



CONVENTION PLURIANNUELLE 2026 - 2029

UNI/CP-2-2026-2029

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ci-après dénommée « la ministre », d'une part,

et

l'Université du Luxembourg, représentée par Monsieur Yves Elsen, Président du conseil de gouvernance, et Monsieur Jens Kreisel, Recteur, ci-après dénommé « le contractant », d'autre part ;

Vu la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, et notamment son article 44 ;

Considérant la volonté de l'État de soutenir les activités d'enseignement supérieur et de recherche de haut niveau ainsi que de diffusion des connaissances ;

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1^{er} - Objet

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de la réalisation des activités du contractant.

Le numéro de référence attribué à la présente convention est UNI/CP-2-2026-2029.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe 1. L'annexe 2 décrit l'évolution des effectifs couvrant les années 2026 à 2029.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par la ministre aux fins



- de la bonne gestion des activités visées ;
- iii) à informer la ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
- iv) à fournir à la ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v) à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

Art. 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 48 mois. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Les parties contractantes conviennent de la possibilité d'une révision de la présente convention à mi-terme, à savoir pour le 31 décembre 2027 au plus tard.

Art. 3 - Financement

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe 1, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions la recherche dans le secteur public, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 1.091.826.000 € (un milliard quatre-vingt-onze millions huit cent vingt-six mille euros).

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

○ pour l'exercice 2026 :	261.000.000 €
○ pour l'exercice 2027 :	267.509.000 €
○ pour l'exercice 2028 :	277.377.000 €
○ pour l'exercice 2029 :	285.940.000 €

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :

- une première tranche de 30 % du montant annuel à verser le 1^{er} mars de chaque année, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 8 ;
La première tranche de la dotation 2026 est sujette à la remise du rapport



d'activités de 2025 en langue française, structuré en deux parties : (a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif reprenant les éléments marquants de l'année, et (b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.

- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 1^{er} juin de chaque année ;
- une troisième tranche de 20 % du montant annuel à verser le 1^{er} septembre de chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 1^{er} novembre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 8.

Le résultat positif éventuel qui se dégagerait à la fin de la présente convention sera affecté par le conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg soit à une réserve libre spécifique, destinée au financement d'un projet ou d'un investissement déterminé, soit à la réserve de compensation, destinée à compenser la différence entre le montant de la dotation qui sera versé par l'État et le montant nécessaire à la réalisation des activités prévues dans le cadre de la présente convention, sur base d'un accord conclu avec la ministre.

Un financement supplémentaire, ci-après dénommé « bonus institutionnel », s'ajoute à la contribution annuelle de l'État. Le montant du bonus institutionnel est basé sur la performance et le succès du contractant au programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne.

L'enveloppe budgétaire annuelle du bonus institutionnel est déterminée en début de chaque exercice. Une règle de trois établie à partir de la moyenne des revenus comptabilisés pendant les trois années précédant l'année considérée du programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne eu égard aux dépenses éligibles répartit le bonus institutionnel entre le contractant, le Luxembourg Institute of Health, le Luxembourg Institute of Science and Technology et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research.

Le bonus institutionnel revient aux départements et unités de recherche qui ont contribué à la performance et au succès du contractant au programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne.

La clé de répartition interne du bonus institutionnel est déterminée par le recteur de l'Université.

Art. 4 - Modalités de gestion

La contribution financière de l'État est réservée à l'atteinte des objectifs et à l'exécution



des activités visées à l'annexe 1.

Art. 5 - Engagements de l'État

L'État s'engage à :

- garantir au contractant l'autonomie nécessaire pour l'exécution de la présente convention, dans le respect des dispositions légales y relatives ;
- considérer des solutions viables permettant d'appliquer le modèle des coûts intégraux aux contrats de recherche entre le contractant et des autorités publiques;
- assurer la mise en œuvre de la stratégie nationale de recherche et d'innovation soit par des programmes prioritaires du Fonds national de la Recherche, soit par d'autres instruments, de façon à favoriser l'exécution de la présente convention;
- considérer des extensions des infrastructures immobilières existantes au cas où de telles extensions s'avéreraient indispensables pour l'exécution de la présente convention et selon les besoins réels ;
- financer à long terme au moins 7 professeurs en intelligence artificielle et technologies quantiques à raison de 25 millions d'euros additionnels pour la période visée ;
- recenser régulièrement les besoins en calcul haute performance du contractant et de faire une mise à disposition gratuite à long terme de la puissance de calcul au contractant;
- mettre à disposition du contractant les produits Mistral AI qui sont couverts par le contrat entre Mistral AI et l'Etat à travers une infrastructure sécurisée hébergée dans l'infrastructure de recherche nationale de calcul haute performance. Cette mise à disposition est limitée dans le temps par la durée du contrat entre Mistral AI et l'Etat.

Art. 6 - Engagements du contractant

L'intégrité scientifique étant indispensable aux chercheurs et aux institutions de recherche, le contractant veillera à mettre en œuvre des règles internes de bonne pratique scientifique, comprenant notamment des efforts de prévention ainsi qu'une procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité. À cet effet, le contractant collabore avec l'Agence nationale de l'Intégrité de la Recherche (LARI), dont il est membre.

Le contractant s'engage à développer des méthodologies permettant de mesurer l'impact de ses activités. Le développement des méthodologies et la réalisation des études d'impact se fera en étroite collaboration avec les centres de recherche publics et le Fonds national de la Recherche.



Le contractant s'engage à :

- dans le cadre de sa troisième mission, contribuer à la croissance des secteurs économiques prioritaires identifiés par le Gouvernement ;
- renforcer son excellence scientifique en intelligence artificielle et en sciences et technologies quantiques à travers le recrutement d'au moins 7 professeurs, en vue de développer des activités de recherche qui ont le potentiel de contribuer à terme aux secteurs économiques prioritaires ;
- établir une convention spécifique avec le ministère visant à renforcer la maturation, les partenariats et le développement de spin-off dans les domaines de l'intelligence artificielle et des technologies quantiques et visant à tirer profit du centre interdisciplinaire SnT comme structure nationale IA, ouverte aux centres de recherche publics;
- contribuer à l'élaboration d'un concept pour fédérer à moyen terme toutes les infrastructures publiques HPC au Luxembourg au sein d'une structure nationale afin de profiter au maximum des synergies possibles.

Le contractant contribue à la mise en œuvre de la politique nationale d'accès libre (« Open Access »).

Le contractant s'engage à fournir les données nécessaires permettant le développement et le maintien des bases de données sur la production scientifique nationale, que ce soit en termes de publications scientifiques ou en termes d'inventions susceptibles de mener en applications concrètes à travers des activités de valorisation et de transfert.

Dans la gestion de son personnel, le contractant veille à un juste équilibre dans la représentation des sexes, notamment pour ce qui est des cadres et postes dirigeants.

Le contractant exécute annuellement une étude sur l'employabilité de ses diplômés. Le contractant s'échange régulièrement avec le Ministère afin de garantir une approche cohérente au niveau national.

Le contractant fournit à la ministre, dans le cadre de l'élaboration du projet de l'État pour l'exercice à venir de la mise au point de la programmation financière pluriannuelle, ses prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire à venir ainsi que pour les trois exercices subséquents, établies conformément au plan comptable du système européen des comptes.

En outre, le contractant s'engage à fournir au moins semestriellement à la ministre le décompte des recettes et des dépenses de la période écoulée, établi suivant le même système de classification des comptes.

Le contractant s'engage à mettre en œuvre, de manière structurée, des mesures visant à renforcer le bien-être, le développement professionnel, la qualité de l'environnement de travail ainsi que des mesures visant à gérer de manière responsable les ressources



environnementales, conformément aux bonnes pratiques internationales applicables.

Le contractant est tenu de mettre en œuvre des procédures internes de gestion des risques afférents à la coopération avec des pays tiers, comprenant notamment une analyse préalable et continue des risques ainsi qu'un devoir de vigilance renforcé à l'égard des partenaires potentiels.

En présence d'éléments de nature à susciter un doute ou une préoccupation concernant la sécurité du projet de recherche, celui-ci ne peut être lancé que sur décision expresse du recteur.

En cas d'apparition, au cours de l'exécution, d'éléments susceptibles de compromettre ou de mettre en doute la sécurité du projet de recherche, celui-ci est suspendu jusqu'à décision expresse du recteur, autorisant sa reprise ou ordonnant sa cessation définitive. Le contractant est en outre tenu de participer aux dispositifs d'échange de bonnes pratiques relatifs à la sécurité de la recherche et d'envisager, le cas échéant, la mise en commun des expertises avec les autres institutions publiques de recherche.

Art. 7 - Concertation avec les autres établissements publics

Dans un souci d'une bonne et efficiente gestion des deniers publics et d'une complémentarité thématique et opérationnelle entre les acteurs, le contractant se concerta avec les centres de recherche publics, créés par la loi modifiée du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics, notamment en ce qui concerne la formation doctorale conjointe et le recrutement de professeurs conjoints et affiliés.

Art. 8 - Rapports

Le contractant remettra au ministère aux dates suivantes et selon les modalités décrites ci-après un rapport sommaire résumant les activités de l'année considérée et la progression dans l'atteinte des objectifs (maximum 10 pages), comprenant notamment un tableau de bord des indicateurs de performance décrits à l'annexe 1 de la présente convention :

- Pour le 1^{er} février de l'année suivant l'exercice visé : le rapport d'activités annuel en langue française, structuré en deux parties :
 - a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif, reprenant les éléments marquants de l'année, et
 - b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- Pour le 1^{er} mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé : les indicateurs



financiers et non financiers, après validation par le conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg.

Des annexes au rapport fourniront les pièces à l'appui du tableau de bord, telles que les listes des publications, les ventilations certifiées des recettes, et toute autre pièce jugée pertinente.

Ensemble avec le contractant, le ministère étudiera les progrès réalisés sur base de ce document sous forme d'une réunion de travail qui se tiendra au plus tard dans les huit semaines après la remise du rapport.

Le ministère s'engage à ne pas publier les résultats provisoires des indicateurs de performance financiers du contractant, sauf sous une forme agrégée avec les résultats de l'ensemble des établissements publics de recherche.

En cas de constat d'écarts importants entre les objectifs visés et l'atteinte de ces derniers, des mesures correctrices peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour le 1^{er} mai 2030, le contractant remet à la ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

Art. 9 - Évaluation

Une évaluation externe du contractant sera réalisée en 2028, dont le contenu sera défini au plus tard au premier trimestre 2027.

Le cahier des charges relatif à l'évaluation externe est élaboré par le ministère.

Cette évaluation est menée par des spécialistes indépendants et externes, ayant une expérience en matière d'évaluations d'activités de recherche et d'innovation, choisis par la ministre.

Après analyse contradictoire des conclusions, les rapports finaux sont communiqués aux organes du contractant ainsi qu'à la ministre.

Au terme de la procédure d'évaluation, les conclusions des rapports finaux et les prises de position éventuelles du contractant sont rendues publiques.

Le contractant s'engage à coopérer et à mettre à disposition toutes les informations et données nécessaires à l'évaluation.

Art. 10 - Suspension du versement des contributions

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la présente



convention, peut être suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

Art. 11 - Inexécution, retards ou défaillances

Le contractant signale sans délai à la ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement la ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer à la ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai la ministre de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite.

Art. 12 - Contrôle

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

Art. 13 - Modifications de la convention et des annexes

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant sous forme écrite.

Art. 14 - Droits et revenus

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultant des activités du contractant lui sont attribués.



Art. 15 - Diffusion des connaissances

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère à l'inclusion des moyens informatiques, soit à tout autre niveau de détail, après accord écrit du contractant.

Art. 16 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 5 février 2026, en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,

Yves Elsen
Président du conseil de
gouvernance

Pour l'État,

Stéphanie Obertin
Ministre de la Recherche et de
l'Enseignement supérieur

Jens Kreisel
Recteur

Annexe 1

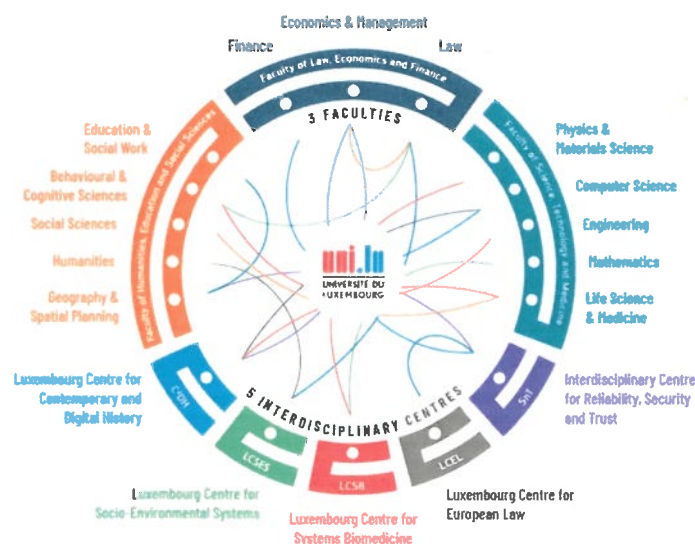
Le sixième plan quadriennal (P4) 2026-2029 de l'Université du Luxembourg (UL) est élaboré dans un contexte d'évolution rapide des technologies, des changements démographiques, des transformations du marché du travail ainsi que des pressions démocratiques, climatiques, sanitaires et sécuritaires. Parallèlement, des progrès significatifs sont accomplis dans les domaines des sciences, des technologies et des sciences humaines, qu'il s'agisse de cohésion sociale et de résilience, de médecine, d'intelligence artificielle (IA) ou d'énergie durable. Les universités prennent part à ces avancées en contribuant à l'innovation, au développement économique, à la résilience démocratique et à la formation des talents de demain.

Au cours du P4, l'UL continuera à adresser les grands défis auxquels la société est confrontée à travers ses trois missions fondamentales : une recherche disciplinaire et interdisciplinaire de haut niveau, un enseignement fondé sur la recherche et un transfert efficace des connaissances et des technologies vers la société.

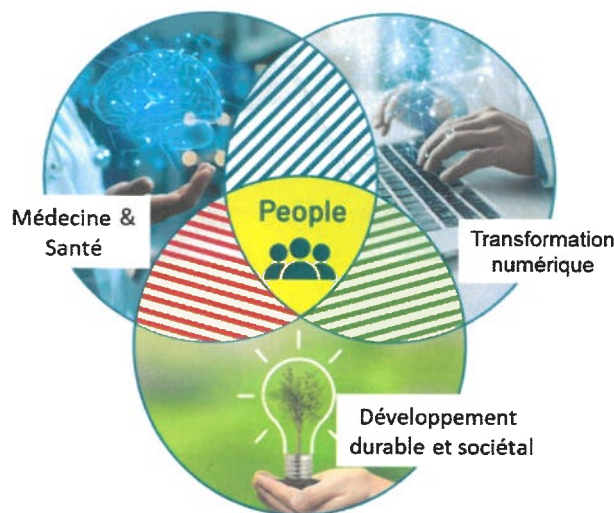
En tant que seule université publique du Luxembourg, l'UL est pleinement ancrée dans le pays et offre un environnement multilingue et à taille humaine, comptant en 2025 près de 7 000 étudiants, dont 1 000 doctorants, ainsi que 2 600 membres du personnel.

Structurée autour de trois facultés regroupant 13 départements et cinq centres de recherche interdisciplinaires, l'UL propose, en 2025, 23 programmes de Bachelor et 47 programmes de Master, mène plus de 1 000 projets de recherche et entretient des liens étroits avec la société à travers ses activités de sensibilisation, au transfert de connaissances et de technologies, ainsi que grâce à ses diplômés, dont une large majorité intègre le marché du travail au Luxembourg.

Organisation de l'Université du Luxembourg



Le P4 de l'UL s'appuie sur un **cadre stratégique** structuré autour de trois domaines prioritaires : 1) la transformation numérique ; 2) la médecine et la santé ; et 3) le développement durable et sociétal. Ces domaines prioritaires contribuent tous aux trois missions de l'UL, sont étroitement liés et se renforcent mutuellement, comme illustré ci-dessous. Fondée sur la connaissance disciplinaire, la recherche menée à l'UL s'appuie sur les contributions combinées des sciences sociales et humaines (SSH) et des sciences, technologies, ingénierie, mathématiques (STEM) et médecine. L'interdisciplinarité est une des caractéristiques de l'UL et continuera d'être soutenue via l'Institute of Advanced Studies (IAS) de l'université.



Transformation numérique. L'UL s'attache à analyser et à répondre à l'impact toujours croissant de la numérisation sur la société, tout en jouant un rôle précurseur dans les découvertes scientifiques et la formation de talent. L'ambition de l'UL s'entrelace avec l'ambition du Luxembourg, qui vise une société numérique de premier plan et une économie fondée sur les données telle que formulée dans l'initiative stratégique du pays «*Accelerating Digital Sovereignty 2030*» en matière d'IA, de technologies quantiques et de données. La communauté de l'UL dispose de l'expertise et des infrastructures nécessaires pour soutenir pleinement une telle ambition. En tant que seule université du Luxembourg, l'UL assumera également son rôle dans l'accompagnement des enjeux éthiques et sociétaux qui découlent de la transition numérique.

Pour concrétiser cette ambition, l'UL engagera plusieurs actions. Elle renforcera son expertise dans le domaine du calcul haute performance, en tenant compte des besoins en recherche et éducation. En coordination avec les acteurs publics et privés nationaux, cet investissement vise à soutenir la recherche dans toutes les disciplines STEM et SSH et à doter le pays de talents hautement qualifiés. L'UL entend également intensifier ses activités dans les domaines des sciences et technologies quantiques et élaborer une stratégie quantique destinée à fédérer les initiatives à l'échelle du Luxembourg. L'intelligence artificielle, qui entraîne des répercussions profondes sur la société, mérite un regard particulier. L'UL renforcera sa formation sur et avec l'IA. La maîtrise technologique, la pensée critique et la compréhension des dilemmes éthiques en constitueront les éléments centraux. L'UL utilisera de plus en plus

l'IA comme un outil pour accélérer les découvertes scientifiques et leur impact, notamment lorsqu'elle repose sur des ensembles de données massifs, que ce soit dans les sciences, les technologies et les SSH.

Médecine et santé. L'UL contribue à l'objectif national de développer un système de santé robuste, fondé sur une recherche et une formation d'excellence dans les domaines (bio)médical, clinique et de la santé publique. L'UL a formulé une stratégie sur 10 ans visant à soutenir l'évolution du système de santé luxembourgeois, et à préparer la création potentielle d'une Faculté de médecine et des sciences de la santé. La mise en œuvre de cette stratégie fera l'objet d'une convention spécifique. Pour mener à bien cette stratégie, il est essentiel d'accélérer le recrutement de professeurs et d'enseignants en médecine et en soins de santé, de renforcer les alliances avec les hôpitaux et les acteurs du secteur de la santé, de mettre en œuvre la *Fuerschungsklinik Lëtzebuerg*, d'étendre la formation Bachelor en médecine à un Master en médecine et de développer une offre en spécialisations médicales. L'UL intensifiera l'utilisation de la science des données, de l'IA et des technologies numériques au service de la recherche en santé et en biomédecine. L'UL renforcera également les synergies entre les domaines médecine & santé et la santé publique, la psychologie ainsi que les sciences comportementales et cognitives, et considérera l'établissement d'un Centre pour la Santé Mentale sur le campus.

Développement durable et sociétal. L'UL fait du développement durable un enjeu essentiel et y contribuera de manière significative. Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance feront partie intégrante de son approche et guideront ses décisions stratégiques et opérationnelles. L'UL mettra pleinement en œuvre les deux centres de recherche interdisciplinaires créés récemment : le *Centre for European Law* et le *Luxembourg Centre for Socio-Environmental Systems*. Les efforts de l'UL dans le domaine des sciences de l'éducation sont essentiels pour une société durable et resteront au centre de ses préoccupations, tant par le développement de sa formation initiale des enseignants que par la poursuite de la recherche en éducation, notamment sur les nouveaux aspects numériques et fondés sur les données. La collaboration avec le secteur financier luxembourgeois sera renforcée grâce à la mise en œuvre de nouveaux accords signés en 2025 entre l'UL, le ministère des Finances et les principaux acteurs du secteur financier. L'engagement auprès des institutions européennes et de l'UE sera renforcée, notamment par le biais de la formation continue.

Formation et enseignement. L'UL continue à remplir sa mission de formation et d'enseignement, fondée sur la recherche et adaptée aux besoins éducatifs des étudiants, ainsi qu'aux exigences des marchés du travail nationaux et internationaux, tout en anticipant leur évolution. L'UL a récemment lancé son « *Institute for Innovative Teaching and Learning* » afin de stimuler et accompagner les avancées en matière d'enseignement et d'apprentissage, de continuer à renforcer ses solides dispositifs d'assurance qualité dans ce domaine, d'engager une réflexion sur l'introduction d'un système de cours majeurs-mineurs dans le cadre de ses Bachelor et d'intégrer progressivement des cours transversaux et interdisciplinaires dans l'ensemble de ses programmes d'études sur des thèmes tels que la durabilité, l'IA et

l'entrepreneuriat, et de réfléchir sur les moyens de promouvoir davantage l'éducation inclusive.

La formation doctorale joue un rôle central à l'UL, avec des initiatives clés prévues dans les domaines suivants : consolidation de la formation doctorale en trois écoles doctorales transversales ; mise en place de nouveaux programmes de formation doctorale alignés sur les développements stratégiques (par exemple, sciences de la santé, IA, systèmes environnementaux) ; développement accru des offres de formation ; création d'une filière de double diplôme de spécialisation en médecine et de doctorat (MD-PhD) dans le cadre des programmes de spécialisation médicale post-graduée.

Formation académique universitaire et l'apprentissage tout au long de la vie. L'UL développera pour 2026-2029 un programme complet d'apprentissage tout au long de la vie et de formation continue académique, en cohérence avec ses priorités stratégiques et s'appuyant sur l' *University of Luxembourg Competence Centre* (ULCC), désormais pleinement intégré. L'UL se concentrera sur des programmes de formation et de perfectionnement sur mesure dans les domaines de la santé, du continuum numérique (TIC/données/IA) et de la durabilité, afin de répondre aux besoins spécifiques du marché du travail luxembourgeois.

Vie étudiante. L'UL vise à cultiver une communauté universitaire dynamique, vivante et inclusive, en s'appuyant sur une Charte de la vie étudiante et de l'engagement, élaborée en étroite collaboration avec la délégation étudiante. L'UL évaluera et répondra davantage aux besoins des étudiants en créant un comité d'engagement étudiant; elle soutiendra la responsabilisation des étudiants et renforcera les initiatives liées à la vie étudiante, notamment en encourageant le leadership étudiant et l'implication sur les campus ; elle améliorera ses services d'accompagnement aux étudiants en tirant parti de technologies telles qu'une plateforme d'assistance IA disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et en développant des rôles dédiés au soutien des étudiants.

Les collaborations nationales et internationales resteront essentielles pour l'excellence académique, l'innovation et l'attraction des talents de l'UL. **Au niveau national**, l'UL poursuivra deux alliances stratégiques: *l'Alliance pour l'éducation et la recherche médicales* avec le Luxembourg Institute for Health et la *Luxembourg Quantum Alliance* avec le Luxembourg Institute for Science and Technology. Ces alliances ont pour ambition d'atteindre une masse critique et de tirer pleinement parti de l'expertise et des infrastructures combinées dans les domaines de la médecine et du quantique. **Au niveau international**, l'UL renforcera ses relations existantes et en développera de nouvelles avec des universités internationales et des alliances universitaires de premier plan. L'adhésion récente de l'UL à *The Guild*, un groupe regroupant des universités de recherche européennes, constituera un levier important. L'UL poursuivra également des mesures telles qu'un programme d'invités internationaux, l'exploration d'une maison d'hôtes pour accueillir les visiteurs en congé sabbatique, le support de la mobilité étudiante obligatoire et le renforcement de la visibilité et de la réputation de l'UL afin de favoriser l'attraction de talents, de financements et de partenariats.

L'incertitude géopolitique engendre des défis que l'UL suivra attentivement. L'UL cherchera à

renforcer son soutien aux étudiants touchés par les tensions géopolitiques, à évaluer la sécurité du personnel et des étudiants lors de leurs mobilités. L'UL pourrait accroître la recherche dans le domaine des technologies à double usage et en matière de défense afin de relever les défis européens, dans les domaines où l'UL excelle et cela dans un cadre approprié. Elle pourra, si nécessaire, contribuer aux efforts nationaux en matière de soins de santé pour la préparation aux conflits et aux situations d'urgence par le biais de certificats et de formations continues. Les sciences sociales et humaines de l'UL joueront un rôle essentiel en contribuant à une meilleure compréhension des dynamiques géopolitiques, de leurs impacts sociétaux et des réponses possibles aux niveaux national et international, ainsi qu'au renforcement de la résilience démocratique.

Afin de faire progresser sa **troisième mission**, l'UL a créé en 2025 un département central des partenariats et de la promotion qui mènera plusieurs initiatives stratégiques : le développement proactif de partenariats avec les secteurs privé et public et la société ; le renforcement de la formation à l'entrepreneuriat ; un soutien accru aux spin-offs / start-ups et au transfert de propriété intellectuelle ; l'amélioration de l'attractivité et de la visibilité de l'écosystème entrepreneurial de l'UL ; et l'exploration de la possibilité de développer un parc scientifique et technologique à proximité du campus de Belval. La levée de fonds à l'UL adoptera une approche stratégique, avec la création d'un fonds de donation, le renforcement de fonds ciblés, l'identification de nouveaux canaux de donateurs, notamment en encourageant l'engagement des alumni en donateurs, autant d'actions destinées à positionner l'UL en vue du lancement d'une campagne de levée de fonds.

L'UL continuera de promouvoir une culture d'inclusion, d'équité et de diversité, y compris l'égalité de genre, afin d'offrir un environnement de travail et d'études sain, serein et propice au développement de chacun. Recruter, retenir et développer des **talents académiques** d'excellence est essentiel à la réalisation des missions de l'UL. L'UL poursuivra cet objectif en mettant l'accent sur le recrutement de professeurs assistants et associés, afin de mobiliser un vivier de talents potentiellement plus large et de favoriser la progression de carrière, tout en continuant d'améliorer la parité hommes-femmes. Ces deux dimensions nécessitent une gestion anticipée des départs à la retraite à venir au sein du corps professoral, afin de garantir une adéquation continue avec les priorités stratégiques de l'UL.

L'UL continuera à renforcer ses **services administratifs** en rationalisant et en numérisant ses processus administratifs et en transformant son modèle opérationnel. Avec l'ULCC comme moteur, l'UL améliorera continuellement son offre de développement professionnel pour l'ensemble du personnel, en veillant à rester agile et bien préparée face aux avancées scientifiques et technologiques rapides. Le renforcement de la cybersécurité institutionnelle constituera également une priorité, en réponse à l'intensification des défis en matière de cybersécurité et aux exigences réglementaires, l'UL élaborant et mettant en œuvre un plan de cybersécurité.

Un certain nombre d'initiatives essentielles en matière **d'infrastructures** seront menées par l'UL jusqu'en 2029, notamment l'achèvement de l'aménagement du bâtiment BioTech 3, la

livraison de la première phase finale du bâtiment Aile Nord / Aile Sud, l'achèvement du campus de Kirchberg ; ainsi que des études préliminaires sur des projets à plus long terme tels que la *Maison de l'environnement* et un bâtiment pour une éventuelle Faculté de médecine et des sciences de la santé. Un fonds centralisé pour les équipements scientifiques garantira un investissement efficace dans des équipements scientifiques de pointe, un élément indispensable pour soutenir l'excellence scientifique et l'attraction de talents. L'UL abordera également la question d'une offre cohérente de logements étudiants selon une approche claire fondée sur une réorientation stratégique de l'offre actuelle et l'exploration de la participation au développement de nouveaux programmes publics et privés.

Indicateurs de performance

Recherche

1. **Intensité de publication** : Nombre de publications scientifiques à comité de lecture scientifique par chercheur par année : **2**

Publication scientifique : toute publication scientifique dans une revue à comité de lecture scientifique externe (« externally scientifically peer reviewed publications »). Les chapitres de livre et les livres sont également à prendre en considération, sous condition de comité de lecture scientifique externe. Les livres ou monographies d'auteur seront pondérés quatre fois plus que d'autres publications.

Une publication scientifique impliquant deux ou plusieurs chercheurs de l'Université du Luxembourg ne sera comptabilisée qu'une seule fois.

Chercheur : définition du manuel de Frascati en ETP. Les doctorants sont comptabilisés à 0,5 ETP.

2. **Nombre d'articles scientifiques** publiés dans des revues à comité de lecture scientifique du **premier décile** (top 10%) [2026-29] : **3,000**

TOP 10% : sont à prendre en considération les listes Scimago (Scimago Journal Rank – SJR), Journalmetrics (Scopus) ou Web of Science (Thomson) ou GII-GRIN-SCIE (pour les TIC) sur base de l'Impact factor. Le double comptage est exclu. En cas de divergences de classification, la classification la plus favorable est considérée.

3. **Nombre de nouvelles bourses** du Conseil européen de la Recherche (ERC) accordées à un chercheur de l'Université du Luxembourg au cours de la période de référence [2026-29] : **10**

Nombre de nouvelles bourses ERC (Starting, Consolidator, Advanced, Proof of Concept, Synergy) accordées, sur base de la signature du contrat (« contract signature »).

4. **Pourcentage de publications interdisciplinaires** du **Top 25 %** des publications interdisciplinaires [2026–2029] : **30%**

La part des publications scientifiques figurant dans le premier quartile de la distribution mondiale de l'interdisciplinarité des publications, normalisée par discipline et par année de publication selon la méthodologie développée et fournit par CWTS Leiden Ranking.

Enseignement et éducation

5. **Formation du personnel enseignant** : Nombre de membres du personnel enseignant-chercheur et enseignants-chercheurs associés certifiés suite à un programme de formation professionnelle organisée dans le cadre de l'Institute for Innovative Teaching and Learning (I²TL) de l'Université [2026-29] : **50**
6. Pourcentage de la totalité des étudiants inscrits au niveau bachelor ou master qui participent à au moins **une évaluation de cours** : **60%** par année académique à la fin du plan quadriennal.
Taux de participation : nombre d'étudiants ayant participé à au moins une enquête d'évaluation de cours, exprimé en pourcentage du nombre total d'étudiants inscrits (programmes de bachelor et de master).
7. Nombre de nouveaux **certificats avec ECTS** offerts par l'University of Luxembourg Competence Centre (ULCC) [2026-29]: **15 dont au moins 4 dans le domaine des finances**

Partenariats, transfert de connaissances et de technologies, et Rayonnement

8. Nombre de **brevets** soumis OLB ou OEB ou OAB [2026-29] : **40**
Le double comptage est exclu. Seule la demande de brevet prioritaire sera comptabilisée. Les demandes divisionnaires seront comptabilisées.
9. Nombre de **doctorants et post-doctorants en PPP** nouvellement acquis [2026-2029]: **240**
Nombre minimum de doctorants et de post-doctorants et PPP (Industrial Fellowships, BRIDGES, IPBG, ou dans le cadre de tout projet mené en collaboration avec un partenaire privé/industriel ou public apportant au moins 25% du financement du projet) pour la période 2026-2029.
10. A) Nombre de **spin-offs créés** [2026-2029] : **10**
Spin-off : création d'une activité économique issue des activités ou projets de l'Université, sous la forme d'une nouvelle société, avec ou sans lien juridique avec l'Université. La société spin-off est en principe liée à l'Université par le biais d'un contrat de licence ou de cession qui établit les conditions du transfert de la technologie de l'Université vers la spin-off.
B) Nombre de **spin-offs actives et pérennes** [2026-2029] : **10**
Nombre minimum de spin-offs qui (a) existent depuis trois ans ou plus, (b) ont un ou plusieurs employés et (c) génèrent des revenus (période 2026-2029)
11. Nombre de documents d'orientation (« policy papers »), y compris des décisions de justice, publiés entre 2026 et 2029 et citant des publications comportant une affiliation à l'Université du Luxembourg [2026-2029] : **2400**

La base de données Overton Index sera utilisée comme source de référence pour les documents d'orientation. Pour le domaine du droit, les documents issus d'autres sources (par exemple dejure.org) pourront être pris en compte, à condition que les identifiants permanents du document (par exemple le numéro de dossier d'une décision de justice) ou de la publication (par exemple DOI, ISBN) soient fournis. Le double comptage est exclu.

Financement compétitif et collaboratif

12. Financement compétitif

Revenus générés via des programmes de recherche nationaux (FNR – à l'exclusion de celles comptabilisées sous l'indicateur « financement collaboratif ») et internationaux. Sont à considérer comme programmes de recherche internationaux des programmes avec une **évaluation scientifique ex ante suite à un appel à projets**, comme le PCRD¹, LIFE+, les EIT et le programme pour une Europe numérique (« Digital Europe Programme »).

Financement compétitif **national** (en millions d'EUR) :

2026	2027	2028	2029	Total 2026-29
36	37	38	39	150

(la ventilation par année est purement indicative)

Financement compétitif **international** (en millions d'EUR) :

2026	2027	2028	2029	Total 2026-29
11	12	13	15	51

(la ventilation par année est purement indicative)

Seront à considérer les revenus comptabilisés pour l'année considérée eu égard aux dépenses éligibles (et non pas les montants des contrats signés). Les recettes réelles certifiées serviront de base au calcul du bonus institutionnel.

13. Financement collaboratif

Revenus générés via (i) le cofinancement de projets collaboratifs au sens de l'encadrement communautaire des aides d'Etat (dont BRIDGES, PUBLIC2, IPBG, Industrial Fellowships, ...) avec une entité privée ou publique, (ii) le cofinancement de missions commandées et financées par des ministères luxembourgeois ou leurs administrations, autre que le ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieure, y inclus le Fonds européen de développement régional (FEDER), (iii) les financements de l'ESA et de l'EDA, (iii) les financements INITIATE et NCER (iv) les royalties ou autres revenus de propriété intellectuelle, (v) le financement reçu par des fondations ou dans le cadre de collecte de fonds.

2026	2027	2028	2029	Total 2026-29
36	39	44	47	166

(montants indiqués en millions d'EUR)

¹ **PCRD** : Programme-cadre de recherche et développement tels que H2020, Horizon Europe, futur FP10,...

(la ventilation par année est purement indicative)

Seront à considérer les revenus comptabilisés pour l'année considérée eu égard aux dépenses éligibles (et non pas les montants des contrats signés).

Inclusion

14. Pourcentage de **femmes professeures** (tous niveaux confondus – professeur assistant, professeur adjoint et professeur ordinaire) parmi tous les professeurs : au moins **33% en 2029**.

Annexe 2

Evolution indicative de l'effectif 2026-2029

In FTE/ETP	2026	2027	2028	2029
CDI	1228.23	1284.35	1329.07	1360.20
CDD	1455.29	1494.08	1537.44	1581.79
Total	2683.52	2778.43	2866.51	2941.99

Note : il s'agit des 'équivalents temps plein' moyens consolidés (y inclus la médecine et les hypothèses de croissance des deux nouveaux centres interdisciplinaires)